

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI  
~~~~~

PROCES-VERVAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MARS 2026 A 18H30

Nombre de membres : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Hervé ENGEL, Patricia DIETSCH, Marc STAHL, Mélissa DA SILVA, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Deborah SEYLLER, Roland REIBEL, Stella BROCARD, Marc LUTZ, Tatiana SCHMITT, Grégoire FUCHS, Hélène ESCHBACH

Etait absent excusé : Philippe BAUMERT (donne procuration à Hervé ENGEL)

Désignation de la secrétaire de séance : Deborah SEYLLER avec 14 voix POUR + 1 voix par procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)

Jessica DELAMBRE, secrétaire de mairie, assiste à la réunion sans prendre part aux différentes délibérations.

### **ORDRE DU JOUR**

D 04-2026 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES  
D 05-2026 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
D 06-2026 DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES ADJOINTS ET LA SECRETAIRE DE MAIRIE  
D 07-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS  
D 08-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE DELEGATION POUR LA RESPONSABLE DE SALLE  
D 09-2026 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
D 10-2026 PERSONNEL COMMUNAL  
D 11-2026 DROIT DE PREEMPTION  
D 12-2026 DIVERS

### **D 04-2026 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire propose la constitution des différentes commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme
- Commission budget et finances **locales**
- Commission éducation et périscolaire
- Commission vie locale et associative
- Commission communication

Le Maire et les Adjointes sont membres de droit aux réunions de toutes les commissions.

**1. Commission urbanisme, voirie et sécurité, bâtiments communaux, patrimoine foncier et forestier, PLUi-H**

**Président : Marc STAHL**

- Philippe BAUMERT
- Roland REIBEL
- Marc LUTZ

**2. Commission budget et finances locales**

**Présidente : Florie-Anne EBERHARDT**

- Maurice FRITZ
- Grégoire FUCHS
- Hélène ESCHBACH

**3. Commission éducation et périscolaire**

**Président : Hervé ENGEL**

- Mélissa DA SILVA
- Philippe BAUMERT
- Grégoire FUCHS
- Hélène ESCHBACH

**4. Commission vie locale et associative, sports, activités culturelles et culturelles**

**Présidente : Patricia DIETSCH**

- Tatiana SCHMITT
- Deborah SEYLLER
- Stella BROCARD

**5. Commission communication (publication, information, gestion des sites, bulletin communal ou autre support d'information, jumelage)**

**Président : Maurice FRITZ**

- Florie-Anne EBERHARDT
- Tatiana SCHMITT
- Deborah SEYLLER
- Stella BROCARD

Madame le Maire propose au conseil municipal, après délibération, de voter :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

#### **D 05-2026 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'outre les attributions exercées de droit par le Maire (art. L.2122-21 du CGCT), l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions incombant normalement au conseil municipal en permettant de la sorte, des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article L.2122-22 du CGCT permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin.

Madame le Maire indique en outre, que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122.18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil municipal, pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire, empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint, ou à défaut, un conseiller municipal dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Madame le Maire indique que le maire délégataire du conseil municipal a un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors des réunions du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente en matière d'urbanisme. Le Président exerce, par délégation, au nom de la CCPO, le droit de préemption urbain depuis 2017. Les communes membres ont la faculté de solliciter la délégation de ce DPU à leur profit, ou au profit de l'EPFL, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations entrant dans le champ des compétences communales. Etant précisé que cette délégation sera consentie au cas par cas par décision expresse du Président en sa qualité de délégataire du droit de préemption.

Madame le Maire invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire appliquer tout ou partie de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Vu** les articles L.2122-21, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour une durée du présent mandat

## **DECIDE**

- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

### **1. Délégations du conseil municipal au profit de Madame le Maire**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées de 200 000 € (deux cent mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.  
La délégation mentionnée à ce paragraphe prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque des crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et ce quels que soient la nature et le montant du litige ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.  
Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € (deux cent mille euros) par année civile ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant ;
23. De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement :

Le conseil municipal décide de ne pas déléguer au maire les attributions visées aux alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT : 15° - 21° - 22° - 25° - 30° - 31°.

Le conseil municipal précise, en conséquence, que seules les attributions expressément énumérées ci-dessus font l'objet d'une délégation au maire, l'ensemble des autres attributions prévues à l'article L.2122-22 du même code demeurant exercées directement par le conseil municipal.

## **2. Autorisation pour Madame le Maire de subdéléguer les délégations sus énumérées.**

Le conseil municipal autorise expressément Madame le Maire à subdéléguer sa signature en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération et dans la plénitude de ses fonctions, aux adjoints, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire aura la charge d'établir les arrêtés municipaux consécutifs.

Par conséquent :

- Hervé ENGEL, 1<sup>er</sup> adjoint, est chargé de prendre au nom de Madame le Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions prévues par les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de celles fixées par le conseil municipal dans sa délibération attribuant à Madame le Maire certaines délégations.
- Patricia DIETSCH, 2<sup>ème</sup> adjointe, est chargée de prendre au nom de Madame le Maire, en cas d'empêchement de sa part et d'empêchement du premier adjoint, les décisions prévues par les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de celles fixées par le conseil municipal dans sa délibération attribuant à Madame le Maire certaines délégations.
- Marc STAHL, 3<sup>ème</sup> adjoint, est chargé de prendre au nom de Madame le Maire, en cas d'empêchement de sa part et d'empêchement des premier et deuxième adjoints, les décisions prévues par les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de celles fixées par le conseil municipal dans sa délibération attribuant à Madame le Maire certaines délégations.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Grégoire FUCHS, Hélène ESCHBACH)**

## **D 06-2026 DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES ADJOINTS ET LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

**Vu** l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une bonne administration communale et une continuité du service public en cas d'absence et en cas d'empêchement de Madame le Maire, pour la durée de son mandat, elle donne délégation de signature à :

1. Hervé ENGEL, 1er adjoint
2. Patricia DIETSCH, 2<sup>ème</sup> adjointe
3. Marc STAHL, 3<sup>ème</sup> adjoint  
dans les domaines suivants :
  - Les actes administratifs
  - Les actes d'état civil
  - Les affaires courantes
4. Jessica DELAMBRE, secrétaire de mairie  
dans les domaines suivants :
  - Les actes d'état civil
  - Les bons de commande pour petits matériels et fournitures de bureau

Les actes signés dans le cadre de cette délégation devront mentionner « Par délégation du maire » suivi du nom, prénom et qualité du signataire.

Madame le Maire peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire propose au conseil municipal, après délibération, de voter :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **D 07-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L.2511-35 ;

**Vu** la délibération en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;

**Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N° 24 en date du 30 mars 2026 à Hervé ENGEL
- N° 25 en date du 30 mars 2026 à Patricia DIETSCH
- N° 26 en date du 30 mars 2026 à Marc STAHL

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, dans les conditions posées par la loi et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- fixer l'indemnité du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
- fixer les indemnités de fonction pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation de fonction du maire, à hauteur de 19,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Madame le Maire propose au conseil municipal, après délibération, de voter les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du maire avec effet au lendemain de la date d'installation du conseil municipal, soit à compter du 16 mars 2026 :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Grégoire FUCHS, Hélène ESCHBACH)**

#### **D 08-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE DELEGATION POUR LA RESPONSABLE DE SALLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L.2511-35 ;

**Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N° 27 en date du 30 mars 2026 à Florie-Anne EBERHARDT pour l'attribution de la gestion locative de la salle des Landsberg pour les différents évènements (mariages, fêtes et évènements divers, animations communales) ;.

Il est demandé au conseil municipal de :

- verser une indemnité à Florie-Anne EBERHARDT, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)

Madame le Maire propose au conseil municipal, après délibération, de voter le taux de l'indemnité, avec effet immédiat, pour l'exercice effectif des fonctions de responsable de la salle des Landsberg :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## D 09-2026 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel à candidature extérieure pour permettre aux habitants de Niedernai de siéger à la commission communale des impôts directs. Il sera donc procédé à un affichage en ce sens dans les tableaux devant la mairie.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissions suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 12 noms : 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, et participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## D 10-2026 PERSONNEL COMMUNAL

Le deuxième poste de secrétariat ne sera pas remplacé pour le moment. Un contrat de 5 h / semaine est proposé à Aurélia LEHN pour assurer les missions classiques d'un secrétariat de mairie, comportant le standard, l'accueil, l'état civil, le classement, du 1<sup>er</sup> avril au 3 juillet 2026.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## D 11-2026 DROIT DE PREEMPTION

**N° DIA – 067 329 26 M0003**  
**JOST / JOST et FERREIRA**

- Section 63 parcelles 441/102 d'une superficie totale de 6.39 ares pour un montant de 250 000 € - 21 rue Herrade de Landsberg.

Le conseil municipal décide de renoncer au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote :

- **POUR : 14 + 1** procuration (Philippe BAUMERT à Hervé ENGEL)
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## D 12-2026 DIVERS

### 1/ URBANISME

Aucun dépôt de dossier d'urbanisme depuis le 19 février 2026

### 2/ INFORMATIONS DIVERSES

- **18 avril - séance de nettoyage de printemps**, RDV à partir de 8h20 à la mairie, suivie d'un moment convivial.
- **Rallye de printemps du 4 avril au 25 mai**, à la recherche des lettres cachées dans les dessins d'œufs réalisés par les enfants de l'école primaire et du périscolaire.
- **23 avril à 18h30 à la mairie** : réunion du conseil municipal dédiée au budget

### 3/ DIVERS

- L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accord pour la mise en place de la **dématérialisation pour la transmission des documents**, tels que les convocations et les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal.

**Clôture de la séance à 19H23**

Le secrétaire de séance :



Pour copie conforme  
Niedernai, le 30 mars 2026  
Le Maire :  
Valérie RUSCHER

